

Foire aux questions

Programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Provincial Housing Agency)

Programme et processus de demande

1. Pouvez-vous m'en dire plus concernant ce programme?

- Le programme de logement modulaire du gouvernement de la Nouvelle-Écosse vise à aider les résidentes et les résidents de la municipalité régionale d'Halifax et du comté de Shelburne qui ont perdu leur résidence lors des feux de forêt du printemps 2023.
- Le programme fournira aux ménages admissibles une maison modulaire entièrement meublée de deux ou trois chambres à coucher pour une période maximale de deux ans. Les maisons seront installées sur le terrain où se trouvait leur résidence principale.
- Les personnes participant au programme paieront un loyer mensuel directement à l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse, qui gère les maisons modulaires.
- La Croix-Rouge canadienne vient en aide aux personnes touchées par les feux de forêt en Nouvelle-Écosse en les accompagnant dans leurs démarches pour présenter une demande au programme de logement modulaire, si ce dernier répond bien à leurs besoins. Ce soutien s'inscrit dans toute une gamme de mesures prévues dans le cadre du *Programme de soutien personnalisé au rétablissement et à l'hébergement temporaire* de la Croix-Rouge canadienne.

2. Qu'est-ce qu'une maison modulaire?

- Les maisons modulaires sont des unités modulaires neuves, entièrement meublées, dotées de deux ou trois chambres, d'appareils ménagers et d'une superficie de plus de 900 pieds carrés.
- La maison sera installée sur le terrain où se trouvait votre résidence principale.
- L'ensemble « clé en main » comprend le transport et une préparation limitée du site pour installer la plateforme modulaire à l'emplacement de la résidence principale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en ligne des illustrations des maisons [sur cette page](#).

3. Quel est le rôle de la Croix-Rouge canadienne dans le cadre de ce programme? Approuvez-vous les demandes?

- La Croix-Rouge canadienne vient en aide aux personnes touchées par les feux de forêt en Nouvelle-Écosse en les accompagnant dans leurs démarches pour présenter une demande au programme de logement modulaire, si ce dernier répond bien à leurs besoins. Ce soutien s'inscrit dans toute une gamme de mesures prévues dans le cadre du *Programme de soutien personnalisé au rétablissement et à l'hébergement temporaire* de la Croix-Rouge canadienne.
- La Croix-Rouge canadienne ne prend aucune décision et n'approuve pas les demandes dans le cadre du programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse.

4. J'aimerais présenter une demande. Où puis-je obtenir un formulaire?

- La Croix-Rouge canadienne est là pour aider les Néo-Écossaises et les Néo-Écossais admissibles à s'y retrouver dans le processus de demande, si celui-ci répond à leurs besoins.
- Vous pouvez prendre rendez-vous avec une ou un membre de notre équipe de gestion de suivi personnalisé pour discuter des services de soutien personnalisé au rétablissement et à l'hébergement temporaire qui pourraient vous être offerts en composant le 1-800-863-6582 ou en envoyant un courriel à NSRecovery@croixrouge.ca.

Foire aux questions

Programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Provincial Housing Agency)

5. Quels documents dois-je présenter?

- ✓ Un formulaire de demande dûment rempli.
- ✓ Un formulaire de référence signé et daté par votre intervenante ou intervenant en gestion de suivi personnalisé de la Croix-Rouge.
- ✓ Le numéro d'identification de la propriété (Property Identification Number) (PID), le relevé de la propriété ou le certificat de localisation et l'emplacement proposé pour l'installation de l'unité modulaire sur votre propriété.
- ✓ La confirmation des permis municipaux/code du bâtiment concernant l'emplacement proposé de l'unité modulaire sur la propriété.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a embauché Kent Homes comme entrepreneur général pour les propriétés approuvées dans le cadre du programme. Kent Homes peut appuyer le processus de demande de permis.
- ✓ Un résumé des travaux d'assainissement entrepris sur la propriété depuis les feux de forêt.
- ✓ La confirmation que la propriété ne présente pas de lacunes en lien avec l'eau (p. ex. analyse de l'eau d'un puits artésien) et le réseau d'égout.
- ✓ La confirmation que la propriété ne présente pas de lacunes en lien avec les services d'alimentation en électricité ou en gaz.

6. J'ai rempli le formulaire de demande et rassemblé les documents demandés. Quelles sont les prochaines étapes?

- Apportez les documents et le formulaire de demande à votre intervenante ou intervenant en gestion de suivi personnalisé de la Croix-Rouge, qui les examinera pour vérifier que vous n'avez rien oublié. Ensuite, il ou elle signera le formulaire de référence.
- Une fois le formulaire de référence signé, vous pouvez envoyer tous les documents par courriel à HousingWildfireResponse@novascotia.ca OU par la poste à l'adresse suivante :

Wildfire Response
Maritime Centre, 14th Floor
1505 Barrington Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 3K5

7. Comment saurai-je le résultat de ma demande?

- Une fois la demande présentée, l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse communiquera avec vous dans un délai d'environ cinq jours ouvrables si des documents supplémentaires sont requis.
- Dans la positive, vous recevrez une lettre de l'agence pour confirmer que votre demande est approuvée et qu'une unité modulaire vous est offerte.

8. Dois-je obtenir un permis avant que ma demande soit approuvée pour le programme?

- Non, vous n'avez pas besoin d'obtenir un permis avant de présenter une demande. Toutefois, vous pouvez communiquer avec le bureau des permis de votre municipalité ou de votre comté pour en apprendre davantage sur le processus de délivrance des permis et sur le temps nécessaire avant d'obtenir une approbation. Cela vous aidera à planifier les choses.

9. Y a-t-il une date limite pour présenter une demande dans le cadre de ce programme?

Foire aux questions

Programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Provincial Housing Agency)

- Non, pas pour le moment.

10. Un ménage touché doit-il être inscrit auprès de la Croix-Rouge canadienne pour présenter une demande dans le cadre de ce programme?

- Oui, pour recevoir un soutien personnalisé au rétablissement et à l'hébergement temporaire, les ménages doivent s'inscrire auprès de la Croix-Rouge canadienne.
- Si vous ne vous êtes pas déjà inscrite ou inscrit auprès de la Croix-Rouge dans la foulée des feux de forêt dans les provinces de l'Atlantique en 2023, vous pouvez le faire auprès de votre intervenante ou intervenant en gestion de suivi personnalisé.

Coûts et aménagement du site

11. Peut-on opter pour un modèle de location avec option d'achat?

- Non, il n'y a pas de location avec option d'achat dans le cadre de ce programme.

12. Puis-je installer la maison modulaire sur une autre de mes propriétés qui se trouve dans une autre région de la Nouvelle-Écosse?

- Non, les maisons modulaires ne peuvent être transportées que dans les régions touchées par les feux de forêt.

13. Combien de temps faut-il prévoir avant qu'une maison modulaire soit installée sur la propriété?

- La durée du processus variera en fonction des conditions du site. Une ou un gestionnaire de projet du ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) sera en mesure d'établir un échéancier plus précis une fois que la demande aura été approuvée et que l'entrepreneur aura été contacté. En général, vous pouvez prévoir de six à huit semaines pour l'installation de la maison à partir du moment où votre demande est approuvée (si votre propriété peut accueillir une maison modulaire).

14. Environ combien en coûtera-t-il au ménage sinistré avant de pouvoir vivre dans la maison modulaire?

- Les coûts varient en fonction de l'état de chaque propriété et doivent être assumés en partie par son ou sa propriétaire. Cependant, bon nombre des coûts liés au nettoyage et à la préparation du site, au transport de la maison modulaire et à la préparation de la maison en vue de son occupation (installation de marches, raccordement aux services publics) sont couverts par le contrat entre la Nouvelle-Écosse et Kent Homes.
- Les personnes qui demandent un permis de construction doivent préciser qu'elles ont été touchées par les feux de forêt et souhaitent se procurer une maison modulaire afin que les municipalités puissent traiter rapidement leur demande.
- Il faudra du temps aux personnes intéressées pour présenter une demande et s'assurer que leur propriété est prête à accueillir la maison modulaire.

15. Qui paiera les coûts associés à la préparation du site en vue d'y installer une maison modulaire?

- La ou le propriétaire est responsable des coûts associés à la préparation de son site en vue d'y faire installer une maison modulaire.
- La ou le propriétaire est responsable de l'assainissement de son terrain.
- Les coûts prévus sont minimes, car la province de la Nouvelle-Écosse a conclu une entente avec Kent Homes pour la prestation de services « clé en main ».

Foire aux questions

Programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Provincial Housing Agency)

16. Les maisons seront-elles meublées?

- Oui, les maisons modulaires sont meublées par le fabricant (Kent Homes).

17. De quoi dois-je tenir compte avant de présenter ma demande?

- Les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec la Croix-Rouge canadienne pour discuter du soutien personnalisé au rétablissement et à l'hébergement temporaire qui pourrait leur être offert. La Croix-Rouge peut les accompagner dans leurs démarches pour présenter une demande au programme de logement modulaire, si ce dernier répond bien à leurs besoins.
- Les personnes intéressées devraient déterminer si leur propriété est suffisamment grande pour accueillir une maison modulaire, sans nuire à la reconstruction de leur résidence permanente. N'oubliez pas que la maison modulaire doit être retirée à la fin de la période du programme de deux ans (juillet 2025).
- Les personnes intéressées devront également confirmer si les lignes électriques menant à leur résidence sont intactes. Si elles sont endommagées, le temps requis pour les réparer pourrait rallonger le délai d'installation de la maison modulaire. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec Nova Scotia Power.
- De plus, les personnes intéressées devront communiquer avec les entités suivantes :
 - la municipalité ou la circonscription pour obtenir un permis de construction en vue de faire installer la maison modulaire;
 - leurs fournisseurs de services publics pour confirmer que la propriété peut être raccordée à des réseaux d'alimentation en électricité, en gaz ou en eau ainsi qu'aux égouts;
 - leur assureur pour l'informer qu'elles envisagent d'installer une autre structure sur la propriété.

18. Ces maisons doivent-elles être assurées?

- Ces maisons demeurent la propriété de la province de la Nouvelle-Écosse, qui veillera à les faire assurer.
- Nous vous conseillons de vous informer auprès de votre assureur afin de déterminer si vous pouvez souscrire une assurance locataire pendant la période où vous habiterez dans la maison.

19. Qu'arrivera-t-il à la maison modulaire lorsque je me réinstallerai dans ma résidence?

- Lorsque vous n'aurez plus besoin de l'unité modulaire, elle sera ajoutée au parc de logements abordables actuel de la province et réaménagée pour répondre à d'autres besoins en matière de logement.

Frais de location

- #### **20. Pendant combien de temps le gouvernement de la Nouvelle-Écosse financera-t-il le loyer d'une demandeuse ou d'un demandeur par l'entremise de la Croix-Rouge canadienne, si cette option est choisie?**

Foire aux questions

Programme de logement modulaire de l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Provincial Housing Agency)

- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aidera la demandeuse ou le demandeur à payer son loyer dans le cadre du programme de logement modulaire jusqu'en juillet 2025.
- Après cette date, les demandes de renouvellement de bail seront évaluées au cas par cas.

21. Que comprend le loyer mensuel de 1 000 \$ à 2 000 \$?

- Le loyer comprend l'utilisation de la maison modulaire meublée, y compris les appareils électroménagers.
- Une somme de 400 \$ par mois sera déduite du montant du loyer établi par l'agence provinciale du logement de la Nouvelle-Écosse pour aider à payer les factures d'eau, d'égout, d'électricité et de chauffage, qui seront assumées par les locataires.

22. Faut-il verser un dépôt en cas de dommages pour la maison modulaire?

- Non, aucun dépôt en cas de dommages n'est requis.

23. Qui paiera les frais de location mensuels de la maison modulaire?

- Si votre demande de maison modulaire est approuvée, il y a deux façons de payer votre loyer :
 - a. Si vous aviez une assurance habitation au moment des feux de forêt, vous recevrez de l'argent de votre assureur pour couvrir vos frais de subsistance (souvent appelés frais de subsistance supplémentaires). Vous pouvez vous en servir pour payer votre loyer mensuel à l'agence de logement.
 - b. Si vous n'aviez pas d'assurance habitation au moment des feux de forêt, la Croix-Rouge assumera vos frais de location mensuels. Ils seront versés directement à l'agence en votre nom. On vous demandera de rencontrer chaque mois votre intervenante ou intervenant en gestion de suivi personnalisé.